

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**POR 002-783/08/BC**

**■ Entretien et rechargements des digues des ports de plaisance de la Communauté urbaine - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises  
DIPOR 08/1966/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les digues des 24 ports de plaisance de MPM nécessitent des renforcements et des rechargements.

Pour réaliser ces travaux, la Communauté Urbaine se doit de disposer d'un marché à bons de commande permettant de traiter au cas par cas les ouvrages par voie maritimes ou par voie terrestre. Ce marché n'est pas destiné à la construction d'ouvrages neufs mais concerne le gros entretien de digues telles que la digue

de l'espace dériveur à la Pointe Rouge, la digue du port de la madrague de Montredon, et les digues des petits ports de la côte bleue.

Pour ce faire, la délibération POR 3/458/B, en date du 3 mai 2007, a approuvé le dossier de consultation relatif et a autorisé le lancement de l'avis d'appel public à concurrence .

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 12 décembre 2007 constatant l'inadéquation des offres avec les attentes de la Communauté urbaine a décidé de rendre l'Appel d'Offres infructueux et de relancer la consultation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises ayant été modifié notamment le bordereau de prix unitaires et par conséquent les montants minimum et maximum ; il est proposé d'approuver le nouveau Dossier de Consultation des Entreprises annexé, et de lancer un Appel d'Offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des marchés publics.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marché Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération POR 3/458/B du 3 mai 2007

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'entretenir les digues de protection des ports de la Communauté urbaine ;
- Qu'il est nécessaire de disposer d'un marché à bons de commande pour répondre aux urgences éventuelles liées aux intempéries.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

La délibération POR 3/458/B, en date du 3 mai 2007 est abrogée.  
Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché relatif à l'entretien et au rechargement des digues des ports de plaisance.

**Article 2:**

Le marché est un marché à prix unitaires et à bons de commandes selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Montant minimum quadriennal : 2 500 000 Euros HT

Montant maximum quadriennal : 5 000 000 Euros HT

La durée du marché est de 4 ans

**Article 3:**

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

**Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports de plaisance :

Opération 2009/0835 : rénovation des digues – Autorisation de programmes proposée au Budget Prévisionnel 2009 - Fonction POR- Sous-politique B220 – Nature : 2031 - 13181

Pour Présentation et Visa,  
Le Président Délégué de la Commission  
Ports de plaisance – Ports de commerce-  
Aéroport  
Et Vice-Président aux Ports

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI